



Arnaud PERICARD  
MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CASGBS

Par courrier en date du 7 février 2022, vous avez saisi la commune de Saint-Germain-en-Laye de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation sur les installations classées sous le régime de l'enregistrement, aux fins de pouvoir construire puis exploiter une déchèterie située sur les terrains ci-après désignés :

- Parcelle AC 61,
- Parcelle AC 66,
- Parcelle AC 68,
- Parcelle AC 88,
- Parcelle AC 90  
selon le cadastre de la commune de Saint-Germain-en-Laye.
- Parcelle AC 164,
- Parcelle AC 165,
- selon le cadastre de la commune de Chambourcy.

Le projet consiste en la création d'une déchèterie intercommunale d'une capacité d'accueil de déchets non dangereux de 430 m<sup>3</sup> relevant du régime d'enregistrement selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et inférieure à 7 tonnes pour les déchets dangereux relevant du régime de la déclaration selon la réglementation des ICPE.

Après examen de la demande de la CASGBS, la commune de Saint-Germain-en-Laye émet un avis **favorable**, en application du 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations, tel que prévu dans le dossier de demande d'enregistrement.

Le présent document est établi aux fins d'être joint, par la CASGBS, au dossier d'enregistrement et ce, conformément au 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement précité,

Fait à *Saint-Germain-en-Laye*  
Le *07.10.2022* -

Signature du Maire

  
Arnaud PERICARD